



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-131

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-09-25-017 - Bilan OQOS 2- AR (9 pages)	Page 3
R93-2020-10-09-063 - CAARUDAIDES (7 pages)	Page 13
R93-2020-10-09-037 - CAARUDASSOBUS (7 pages)	Page 21
R93-2020-10-09-064 - CAARUDAVASTOFA (7 pages)	Page 29
R93-2020-10-09-038 - CAARUDELF (7 pages)	Page 37
R93-2020-10-09-075 - CAARUDLABOUTIK (7 pages)	Page 45
R93-2020-10-09-076 - CAARUDLEPATIO (7 pages)	Page 53
R93-2020-10-09-039 - CAARUDLETIPI (7 pages)	Page 61
R93-2020-10-09-040 - CAARUDMARS (7 pages)	Page 69
R93-2020-10-09-041 - CAARUDPROTOX (7 pages)	Page 77
R93-2020-10-09-042 - CAARUDSLEEPLIN (7 pages)	Page 85
R93-2020-10-09-065 - CSAPAANPAATOULON (7 pages)	Page 93
R93-2020-10-09-066 - CSAPAAVASTOFA (7 pages)	Page 101
R93-2020-10-09-043 - CSAPABUSMETADONE (7 pages)	Page 109
R93-2020-10-09-044 - CSAPACAMARGUE (7 pages)	Page 117
R93-2020-10-09-067 - CSAPACHFREJUS (7 pages)	Page 125
R93-2020-10-09-045 - CSAPACIOTAT (7 pages)	Page 133
R93-2020-10-09-077 - CSAPACONVERGENCE (7 pages)	Page 141
R93-2020-10-09-046 - CSAPACORDERIE (7 pages)	Page 149
R93-2020-10-09-068 - CSAPAEQUINOXE (7 pages)	Page 157
R93-2020-10-09-047 - CSAPAETANGBERRE (7 pages)	Page 165
R93-2020-10-09-048 - CSAPAHOPITAUXSUD (7 pages)	Page 173
R93-2020-10-09-009 - Décision tarifaire CAARUDENTRACTES (7 pages)	Page 181
R93-2020-10-09-010 - Décision tarifaire CAARUDLOUPASSAGIN (7 pages)	Page 189
R93-2020-10-09-011 - Décision tarifaire CSAPACARAVELLE (7 pages)	Page 197
R93-2020-10-09-012 - Décision tarifaire CSAPACHANTIBES (7 pages)	Page 205
R93-2020-10-09-013 - Décision tarifaire CSAPACHSAINTELARIE (7 pages)	Page 213
R93-2020-10-09-014 - Décision tarifaire CSAPAEMERGENCE (7 pages)	Page 221
R93-2020-10-09-015 - Décision tarifaire CSAPAFONDATION NICE (7 pages)	Page 229

ARS PACA

R93-2020-09-25-017

Bilan OQOS 2- AR

Réf : DOS-0920-8709-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES  
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES  
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT  
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES  
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE  
DE LA SANTE PUBLIQUE**

**AR. SIOS n° 2020SIOS09-095- - Bilan OQOS 2**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page 1/9



**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

**VU** l'arrêté SIOS n°2020SIOS06-073 29 du 19 juin 2020 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des Agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.

#### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : Pour la deuxième période de l'année 2020, ouverte du **1er novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**
- **Traitement des grands brûlés**
- **Chirurgie cardiaque**
- **Neurochirurgie**
- **Greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes**

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

\*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

\*Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>7</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

\* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

Greffes de cellules souches hématopoïétiques						
Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	

Activité de Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	

Activité de Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

Greffes pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
<b>Total Interrégion</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes rein pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>Greffes cardio-pulmonaires</b>			
<b>Inter région Sud Méditerranée</b>	<b>Implantations SIOS</b>	<b>Sites autorisés</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Corse</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	2	2	<b>NON</b>
<b>Total Interrégion</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

**ARTICLE 2 :** Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, le directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie ainsi que le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché jusqu'au **31 décembre 2020** aux sièges des Agences régionales de santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

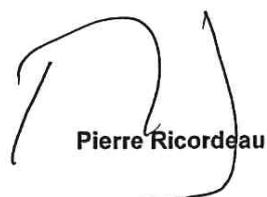
Fait à Marseille, le 25 SEP. 2020

*La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,*



Marie Héléne Lecenne

*Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,*



Pierre Ricordeau

*Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2020-10-09-063

CAARUDAIDES

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD AIDES » - « 830014718»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **30/11/2006** » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD AIDES » (« 830014718 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION AIDES » (« 930013768 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 256 151,74 € » au titre de 2020, dont « 1 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 21 345,98 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 256 151,74 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 254 651,74 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 254 651,74 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 21 220,98 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830014718	CAARUD AIDES	TOULON

Mail 1	hrichaud@aides.org
Mail 2	hrichaud@aides.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD AIDES
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	252 280,31 €
	<b>CAARUD AIDES</b>
Montant	252 280,31 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

**CAARUD AIDES**

Taux	0,94%
Montant	2 371,43 €
Total base actualisée	254 651,74 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CAARUD AIDES	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
	1 500,00 €			

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**  
  
Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 1 861,55€ en réserve de compensation.  
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 2 889,65€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

256 151,74 €

**Base au  
01/01/2021**

254 651,74 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AIDES » (« 930013768 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
David GATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-037

CAARUDASSOBUS

DECISION TARIFAIRE N° 26 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 » - « 130025018 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/12/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 » (« 130025018 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « BUS 31/32 » (« 130023229 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 244 429,22 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 369,10 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 244 429,22 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 249 650,33 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 249 650,33 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 804,19 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130025018	CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32	MARSEILLE

Mail 1	maelalebrun@gmail.com
Mail 2	bus3132@bus3132.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	247 325,47 €
répartie comme suit :	CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32
Montant	247 325,47 €
	Dont EAP ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

**CAARUD DE L'ASSO BUS  
31/32**

Taux	0,94%
Montant	2 324,86 €
Total base actualisée	249 650,33 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 16 842,30€ ainsi:  
 -11 621,19€ en réserve de compensation  
 -5 221,11€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
 Après affectation, la réserve de compensation est de 58 387,02€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

244 429,22 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

249 650,33 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « BUS 31/32 » (« 130023229 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

ARS PACA

R93-2020-10-09-064

CAARUDAVASTOFA

DECISION TARIFAIRE N° 56 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD AVASTOFA » - « 830012969 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 30/11/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD AVASTOFA » (« 830012969 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « A.V.A.S.T.O.F.A. » (« 830002135 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 248 332,93 € » au titre de 2020, dont « 2 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 694,41 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 248 332,93 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 204 244,28 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 204 244,28 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 17 020,36 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.V.A.S.T.O.F.A. » (« 830002135 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830012969	CAARUD AVASTOFA	TOULON

Mail 1	avastofa83@orange.fr
Mail 2	avastofa83@orange.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD AVASTOFA
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	202 342,26 €
	CAARUD AVASTOFA
Montant	202 342,26 €
	Dont EAP
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

**CAARUD AVASTOFA**

Taux	0,94%
Montant	1 902,02 €
Total base actualisée	204 244,28 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CAARUD AVASTOFA	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
2 500,00 €				

TOTAL CNR 2020 2 500,00 €

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :** -41 588,65 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 41 588,65€ en augmentation des charges d'exploitation 2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

248 332,93 €

**Base au  
01/01/2021**

204 244,28 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-038

CAARUDEL

DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD DE L'ASSO E.L.F. » - « 130024888 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/12/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD DE L'ASSO E.L.F. » (« 130024888 »), sise à « AIX EN PROVENCE » et gérée par l'entité dénommée « ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ » (« 130024839 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 492 479,14 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 41 039,93 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 492 479,14 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 492 479,14 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 492 479,14 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 41 039,93 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024888	CAARUD DE L'ASSO E.L.F.	AIX EN PROVENCE

Mail 1	lelf@orange.fr
Mail 2	lelf@orange.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD DE L'ASSO E.L.F.
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	487 892,95 €
CAARUD DE L'ASSO E.L.F.	Dont EAP
487 892,95 €	,00 €
Montant	

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>CAARUD DE L'ASSO E.L.F.</b>
Taux	0,94%
Montant	4 586,19 €
Total base actualisée	492 479,14 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD DE L'ASSO E.L.F.</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

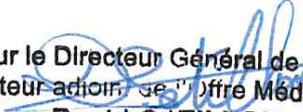
Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 188,08€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve est de 178 025,67€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

<b>Dotation globale au 31/12/2020</b>	492 479,14 €
<b>Base au 01/01/2021</b>	492 479,14 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ » (« 130024839 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

ARS PACA

R93-2020-10-09-075

CAARUDLABOUTIK

DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 » - « 840017610»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/11/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD» dénommée « CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 » (« 840017610 »), sise à « AVIGNON » et gérée par l'entité dénommée « AIDES 84 » (« 840014898 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 241 545,62 € » au titre de 2020, dont « 1 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 128,80 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 241 545,62 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 245 096,11 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 245 096,11 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 20 424,68 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES 84 » (« 840014898 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017610	CAARUD LA BOUTIK AIDES 84	AVIGNON

Mail 1	hrichaud@aides.org
Mail 2	jsumba@aides.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

	CAARUD LA BOUTIK AIDES 84
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	242 813,66 €
répartie comme suit :	CAARUD LA BOUTIK AIDES 84
Montant	242 813,66 €
	Dont EAP ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

**CAARUD LA BOUTIK  
AIDES 84**

Taux	0,94%
Montant	2 282,45 €
Total base actualisée	245 096,11 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD LA BOUTIK AIDES 84</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
1 500,00 €				

TOTAL CNR 2020 1 500,00 €

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant 16 291,89 €

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 16 291,89€ ainsi:  
- 11 241,40€ en réserve de compensation  
- 5 050,49€ en diminution des charges d'exploitation  
Après affectation, la réserve de compensation est de 11 241,40€.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

241 545,62 €

**Base au  
01/01/2021**

245 096,11 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-076

CAARUDLEPATIO

DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD LE PATIO » - « 840017602 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/11/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD LE PATIO » (« 840017602 »), sise à « AVIGNON » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 191 530,91 € » au titre de 2020, dont « 1 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 15 960,91 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 191 530,91 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 190 030,91 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 190 030,91 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 15 835,91 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017602	CAARUD LE PATIO	AVIGNON

Mail 1	badra.anglo@groupe-sos.org
Mail 2	Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	<b>CAARUD LE PATIO</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	188 261,25 €
répartie comme suit :	
	<b>CAARUD LE PATIO</b>
	<b>Dont EAP</b>
Montant	188 261,25 €
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

**ACTUALISATION**

**CAARUD LE PATIO**

Taux	0,94%
Montant	1 769,66 €
Total base actualisée	190 030,91 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CAARUD LE PATIO	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
1 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de  
 campagne correspondent à la prime  
 COVID à verser aux agents de votre  
 structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il  
 s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des  
 établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

191 530,91 €

**Base au  
01/01/2021**

190 030,91 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-039

CAARUDLETIPI

DECISION TARIFAIRE N° 28 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD LE TIPI » - « 130024748 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/12/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD LE TIPI » (« 130024748 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION LE TIPI » (« 130024698 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 311 485,66 € » au titre de 2020, dont « 7 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 25 957,14 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 311 485,66 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 305 392,39 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 305 392,39 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 25 449,37 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

# NOTE TECHNIQUE 2020

<b>FINES ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
130024748	CAARUD LE TIPI	MARSEILLE

Mail 1	directionletipi@gmail.com
Mail 2	directionletipi@gmail.com

## CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CAARUD LE TIPI</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	302 548,43 €
répartie comme suit :	
	<b>CAARUD LE TIPI</b>
	<b>Dont EAP</b>
Montant	302 548,43 €
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

**CAARUD LE TIPI**

Taux	0,94%
Montant	2 843,96 €
Total base actualisée	305 392,39 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CAARUD LE TIPI	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
7 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

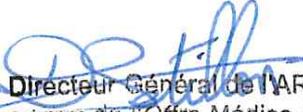
Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 4 537,85€ ainsi:  
-3 131,12€ en réserve de compensation  
- 1 406,73€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation est de 39 851,80€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

<b>Dotation globale au 31/12/2020</b>	311 485,66 €
<b>Base au 01/01/2021</b>	305 392,39 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE TIPI » (« 130024698 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David GATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-040

CAARUDMARS

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD » - « 130024979 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/02/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD » (« 130024979 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ASSO ASUD MARS SAY YEAH » (« 130024938 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 435 888,74 € » au titre de 2020, dont « 12 750,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 36 324,06 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 435 888,74 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 431 544,27 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 431 544,27 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 35 962,02 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO ASUD MARS SAY YEAH » (« 130024938 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
David CATILLON

# NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024979	CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD	MARSEILLE

Mail 1	asud.marseille.direction@gmail.com
Mail 2	asud.marseille.direction@gmail.com

## CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CAARUD MARS SAY
	YEAH ASSOC ASUD
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	427 525,53 €
répartie comme suit :	CAARUD MARS SAY
	YEAH ASSOC ASUD
Montant	Dont EAP
	427 525,53 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

**CAARUD MARS SAY  
YEAH ASSOC ASUD**

Taux	0,94%
Montant	4 018,74 €
Total base actualisée	431 544,27 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
12 750,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 27 114,62€ ainsi:  
-18 709,09€ en réserve de compensation  
- 8 405,53€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation est de 114 047,91€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

435 888,74 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

431 544,27 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-041

CAARUDPROTOX

DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM » - « 130025059 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/12/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM » (« 130025059 »), sise à « MARSEILLE CEDEX 09 » et gérée par l'entité dénommée « APHM DIRECTION GENERALE » (« 130786049 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 639 843,27 € » au titre de 2020, dont « 8 250,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 53 320,27 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 639 843,27 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 631 593,27 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

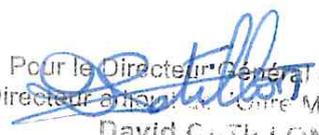
	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 631 593,27 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 52 632,77 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APHM DIRECTION GENERALE » (« 130786049 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint au Centre Médico-Sociale  
David CATILLON

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130025059	CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM	MARSEILLE CEDEX 09

Mail 1	karine.ayache@ap-hm.fr
Mail 2	eric.campo@ap-hm.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

Nombre de places  
/ file active :  
au 31/12/2019  
au 31/12/2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	625 711,58 €
répartie comme suit :	CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM
Montant	Dont EAP 625 711,58 € ,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

**CAARUD PROTOX  
HOPITAUX SUD APHM**

Taux	0,94%
Montant	5 881,69 €
Total base actualisée	631 593,27 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
	8 250,00 €			

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de  
 campagne correspondent à la prime  
 COVID à verser aux agents de votre  
 structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il  
 s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des  
 établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

639 843,27 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

631 593,27 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-042

CAARUDSLEEPLIN

DECISION TARIFAIRE N° 38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 » - « 130024649»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/12/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD» dénommée « CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 » (« 130024649 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1720 319,88 € » au titre de 2020, dont « 30 143,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 143 359,99 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1720 319,88 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1696 819,60 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

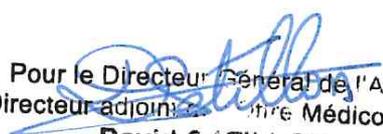
	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1696 819,60 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 141 401,63 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S ( « 750015968 » ) et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint Centre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024649	CAARUD SLEEP'IN ou 130018138	MARSEILLE

Mail 1	noura.payan@groupe- sos.org
Mail 2	olivier.libbrecht@groupe- sos.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD SLEEP'IN ou 130018138
	au 31/12/2019
	au 31/12/2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	1681 018,03 €
	CAARUD SLEEP'IN ou 130018138
répartie comme suit :	Dont EAP
	1681 018,03 €
Montant	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

**CAARUD SLEEP'IN ou  
130018138**

Taux	0,94%
Montant	15 801,57 €
Total base actualisée	1696 819,60 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD SLEEP'IN ou 130018138</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
30 143,00 €				

TOTAL CNR 2020 30 143,00 €

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant 21 428,14 €

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 21 428,14€ ainsi:  
-14 785,42€ en réserve de compensation  
- 6 642,72€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation est de 143 382,35€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

1720 319,88 €

**Base au  
01/01/2021**

1696 819,60 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-065

CSAPAANPAATOULON

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA ANPAA TOULON » - « 830005799 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **21/10/2010** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA ANPAA TOULON » (« 830005799 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « CDPAT DU VAR » (« 830005708 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1283 766,83 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 106 980,57 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1283 766,83 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1283 766,83 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1283 766,83 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 106 980,57 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830005799	CSAPA ANPAA TOULON	TOULON

Mail 1	lionel.clot@anpaa.asso.fr
Mail 2	virginie.arragon@anpaa.asso.fr

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA ANPAA TOULON</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1271 811,80 €
répartie comme suit :	<b>CSAPA ANPAA TOULON</b>
Montant	1271 811,80 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

<b>CSAPA ANPAA TOULON</b>	
Taux	0,94%
Montant	11 955,03 €
Total base actualisée	1283 766,83 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA ANPAA TOULON</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

1283 766,83 €

**Base au  
01/01/2021**

1283 766,83 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CDPAT DU VAR » (« 830005708 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Médico-Sociale  
  
DAVID GATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-066

CSAPAAVASTOFA

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA AVASTOFA » - « 830009098 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **21/10/2010** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA AVASTOFA » (« 830009098 »), sise à « LA SEYNE SUR MER » et gérée par l'entité dénommée « A.V.A.S.T.O.F.A. » (« 830002135 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 829 602,18 € » au titre de 2020, dont « 10 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 69 133,52 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 829 602,18 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 741 470,43 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 741 470,43 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 61 789,20 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830009098	CSAPA AVASTOFA	LA SEYNE SUR MER

Mail 1	avastofa83@orange.fr
Mail 2	avastofa83@orange.fr

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA AVASTOFA</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	734 565,51 €
répartie comme suit :	<b>CSAPA AVASTOFA</b>
Montant	734 565,51 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

**CSAPA AVASTOFA**

Taux	0,94%
Montant	6 904,92 €
Total base actualisée	741 470,43 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA AVASTOFA</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
10 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 77 631,75€ en augmentation des charges d'exploitation 2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

829 602,18 €

**Base au  
01/01/2021**

741 470,43 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.V.A.S.T.O.F.A. » (« 830002135 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-043

CSAPABUSMETADONE

DECISION TARIFAIRE N° 27 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA BUS METHADONE » - « 130037641 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/08/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA BUS METHADONE » (« 130037641 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « BUS 31/32 » (« 130023229 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 643 421,95 € » au titre de 2020, dont « 39 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 53 618,50 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 643 421,95 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 621 567,10 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 621 567,10 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 51 797,26 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130037641	CSAPA BUS METHADONE	MARSEILLE

Mail 1	maelalebrun@gmail.com
Mail 2	bus3132@bus3132.org

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA BUS METHADONE</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	615 778,78 €
répartie comme suit :	<b>CSAPA BUS METHADONE</b>
Montant	615 778,78 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

<b>CSAPA BUS METHADONE</b>	
Taux	0,94%
Montant	5 788,32 €
Total base actualisée	621 567,10 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA BUS METHADONE</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	39 000,00 €	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
----------------------------------	-------------	---------------	-----------	----------------------------	-----------------

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 55 306,92€ ainsi:  
-38 161,77€ en réserve de compensation  
- 17 145,15€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation est de 89 262,41€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

643 421,95 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

621 567,10 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « BUS 31/32 » (« 130023229 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'ARS  
**David CATILLON**

ARS PACA

R93-2020-10-09-044

CSAPACAMARGUE

DECISION TARIFAIRE N° 37 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison » - « 130020738 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/12/2005 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison » (« 130020738 »), sise à « ARLES » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1680 470,73 € » au titre de 2020, dont « 18 568,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 140 039,23 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1680 470,73 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1667 886,59 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1667 886,59 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 138 990,55 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S ( « 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130020738	CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison	ARLES

Mail 1	dominique.salgas@group e-sos.org
Mail 2	olivier.libbrecht@groupe- sos.org

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active : au 31/12/2019 au 31/12/2020	<b>CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison</b>

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	1652 354,46 €
répartie comme suit :	<b>CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison</b>
	<b>Dont EAP</b>
Montant	1652 354,46 € ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

**CSAPA PSA CAMARGUE +  
Antenne Court Séjour  
Sortants de Prison**

Taux	0,94%
Montant	15 532,13 €
Total base actualisée	1667 886,59 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
18 568,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 19 302,79€ ainsi:  
-13 318,93 en amortissement  
- 5 983,86€ en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation est de 223 817,98€



**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

1 680 470,73 €

**Base au  
01/01/2021**

1 667 886,59 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-067

CSAPACHFREJUS

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA CH FREJUS » - « 830020244 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **21/10/2010** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA CH FREJUS » (« 830020244 »), sise à « FREJUS » et gérée par l'entité dénommée « CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL » (« 830100566 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 577 041,35 € » au titre de 2020, dont « 5 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 48 086,78 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 577 041,35 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 572 041,35 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 572 041,35 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 47 670,11 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**NOTE TECHNIQUE 2020**

<b>FINES ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
830020244	CSAPA CH FREJUS	FREJUS

Mail 1	dg-contact@chi-fsr.fr
Mail 2	hofert-c@chi-fsr.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA CH FREJUS</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	566 714,24 €
<b>CSAPA CH FREJUS</b>	<b>Dont EAP</b>
566 714,24 €	,00 €
Montant	

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

**CSAPA CH FREJUS**

Taux	0,94%
Montant	5 327,11 €
Total base actualisée	572 041,35 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CSAPA CH FREJUS	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	5 000,00 €	Surcoût COVID		Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
----------------------------------	------------	---------------	--	-----------	----------------------------	-----------------

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

577 041,35 €

**Base au  
01/01/2021**

572 041,35 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL » (« 830100566 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Unité Médico-Sociale  
  
David MILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-045

CSAPACIOTAT

DECISION TARIFAIRE N° 41 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA DE LA CIOTAT » - « 130802002 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/12/1999 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA DE LA CIOTAT » (« 130802002 »), sise à « LA CIOTAT » et gérée par l'entité dénommée « ANPAA SIEGE » (« 750713406 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 290 629,80 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 24 219,15 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 290 629,80 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 299 144,90 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 299 144,90 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 24 928,74 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802002	CSAPA DE LA CIOTAT	LA CIOTAT

Mail 1	irene.retailleau@anpaa.a
Mail 2	sso.fr
	-

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA DE LA CIOTAT
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	296 359,12 €	
	<b>CSAPA DE LA CIOTAT</b>	<b>Dont EAP</b>
Montant	296 359,12 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

	<b>CSAPA DE LA CIOTAT</b>
Taux	0,94%
Montant	2 785,78 €
Total base actualisée	299 144,90 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA DE LA CIOTAT</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 27 468,06€ ainsi:  
-18 952,96€ en réserve de compensation  
- 8 515,10€ en diminution des charges d'exploitation  
2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

<b>Dotation globale au 31/12/2020</b>	290 629,80 €
<b>Base au 01/01/2021</b>	299 144,90 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-077

CSAPACONVERGENCE

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA 'CONVERGENCE' » - « 840017206 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **10/01/1980** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA 'CONVERGENCE' » (« 840017206 »), sise à « AVIGNON » et gérée par l'entité dénommée « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») ;

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 973 673,52 € » au titre de 2020, dont « 12 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 81 139,46 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 973 673,52 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 987 973,72 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 987 973,72 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 82 331,14 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
David CATILLON

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017206	CSAPA 'CONVERGENCE'	AVIGNON

Mail 1	Stephanie.VASSAS@anpa a.asso.fr
Mail 2	Stephanie.VASSAS@anpa a.asso.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA 'CONVERGENCE'</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	978 773,25 €
répartie comme suit :	
	<b>CSAPA 'CONVERGENCE'</b>
	<b>Dont EAP</b>
Montant	978 773,25 €
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

TARIFICATION 2020

**ACTUALISATION**

	CSAPA 'CONVERGENCE'
Taux	0,94%
Montant	9 200,47 €
Total base actualisée	987 973,72 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CSAPA 'CONVERGENCE'	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
12 500,00 €				

TOTAL CNR 2020 12 500,00 €

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :** 86 452,26 €

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 86 452,26€ ainsi:  
 - 59 652,06€ en réserve de compensation  
 - 26 800€ en diminution des charges d'exploitation  
 Après affectation, la réserve de compensation est de 59 652,06€.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

973 673,52 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

987 973,72 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-046

CSAPACORDERIE

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA CORDERIE » - « 130797913 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/01/1976 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA CORDERIE » (« 130797913 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « CHS EDOUARD TOULOUSE » (« 130780554 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 1670 303,94 € » au titre de 2020, dont « 25 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 139 192,00 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1670 303,94 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1644 803,94 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 1644 803,94 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 137 067,00 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS EDOUARD TOULOUSE » (« 130780554 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

# NOTE TECHNIQUE 2020

<b>FINES ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
130797913	CSAPA CORDERIE	MARSEILLE

Mail 1	contact@ch-edouard-toulouse.fr
Mail 2	dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

## CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA CORDERIE</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	1629 486,76 €	
	<b>CSAPA CORDERIE</b>	<b>Dont EAP</b>
Montant	1629 486,76 €	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

**CSAPA CORDERIE**

Taux	0,94%
Montant	15 317,18 €
Total base actualisée	1644 803,94 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA CORDERIE</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
25 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

1670 303,94 €

**Base au  
01/01/2021**

1644 803,94 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-068

CSAPAEQUINOXE

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU » - « 830008298 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « **21/10/2010** » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU » (« 830008298 »), sise à « HYERES » et gérée par l'entité dénommée « CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN » (« 830101200 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 932 630,67 € » au titre de 2020, dont « 7 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 77 719,22 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 932 630,67 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 925 630,67 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 925 630,67 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 77 135,89 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830008298	CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU	HYERES

Mail 1	csapa.hyeres@ch- pierrefeu.fr
Mail 2	jordan.andrade@ch- pierrefeu.fr]

### CAPACITE DE L'ESMS

	CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	917 010,77 €
répartie comme suit :	CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU
Montant	917 010,77 €
	Dont EAP ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

**CSAPA SAT EQUINOXE  
CH PIERREFEU**

Taux	0,94%
Montant	8 619,90 €
Total base actualisée	925 630,67 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
7 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

932 630,67 €

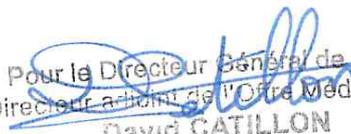
**Dotation globale au 31/12/2020**

925 630,67 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN » (« 830101200 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-047

CSAPAETANGBERRE

DECISION TARIFAIRE N° 42 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE » - « 130802648 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/12/1999 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE » (« 130802648 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ANPAA SIEGE » (« 750713406 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 741 080,23 € » au titre de 2020, dont « 23 089,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 61 756,69 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 741 080,23 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 742 067,74 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 742 067,74 € »

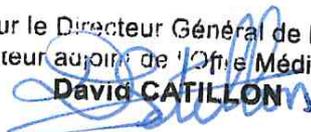
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 61 838,98 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANPAA SIEGE » (« 750713406 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Ofme Médico-Sociale  
**David CATILLON**



**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802648	CSAPA MARSEILLE- ÉTANG DE BERRE	MARSEILLE

Mail 1	irene.retailleau@anpaa.a sso.fr
Mail 2	-

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA MARSEILLE- ÉTANG DE BERRE</b>
	au 31/12/2019
	au 31/12/2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	735 157,26 €
	<b>CSAPA MARSEILLE- ÉTANG DE BERRE</b>
répartie comme suit :	<b>Dont EAP</b>
	735 157,26 €
Montant	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

**ACTUALISATION**

**CSAPA MARSEILLE-  
ÉTANG DE BERRE**

Taux	0,94%
Montant	6 910,48 €
Total base actualisée	742 067,74 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA MARSEILLE- ÉTANG DE BERRE</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
23 089,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 77 666,15€ ainsi:  
-45 887,35€ en réserve de compensation  
- 7 702,29€ en financements des mesures d'exploitation  
-24 076,51€ en diminution des charges d'exploitation 2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

741 080,23 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

742 067,74 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-048

CSAPAHOPITAUXSUD

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA HOPITAUX SUD » - « 130017239 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 17/12/2004 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA HOPITAUX SUD » (« 130017239 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « APHM DIRECTION GENERALE » (« 130786049 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 392 945,63 € » au titre de 2020, dont « 5 970,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 32 745,47 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 392 945,63 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 386 975,63 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 386 975,63 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 32 247,97 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APHM DIRECTION GENERALE » (« 130786049 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017239	CSAPA HOPITAUX SUD	MARSEILLE

Mail 1	karine.ayache@ap-hm.fr
Mail 2	eric.campo@ap-hm.fr

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	<b>CSAPA HOPITAUX SUD</b>
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	383 371,93 €
répartie comme suit :	<b>CSAPA HOPITAUX SUD</b>
Montant	383 371,93 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

**ACTUALISATION**

<b>CSAPA HOPITAUX SUD</b>	
Taux	0,94%
Montant	3 603,70 €
Total base actualisée	386 975,63 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA HOPITAUX SUD</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
5 970,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de  
 campagne correspondent à la prime  
 COVID à verser aux agents de votre  
 structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il  
 s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des  
 établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

<b>Dotation globale au 31/12/2020</b>	392 945,63 €
<b>Base au 01/01/2021</b>	386 975,63 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-009

Décision tarifaire CAARUDENTRACTES

DECISION TARIFAIRE N° 13 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD ENTRACTES » - « 60012309 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/11/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD ENTRACTES » (« 60012309 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « FONDATION DE NICE » (« 60791399 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 879 292,95 € » au titre de 2020, dont « 5 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 73 274,41 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 879 292,95 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 899 271,76 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 899 271,76 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 74 939,31 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE » (« 60791399 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60012309	CAARUD ENTRACTES	NICE

Mail 1	jd.escanes@fondationde nice.org
Mail 2	0

**CAPACITE DE L'ESMS**

CAARUD ENTRACTES

Nombre de places / file active :  
au 31/12/2019  
au 31/12/2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	890 897,33 €
---------------------------	--------------

répartie comme suit :

CAARUD ENTRACTES	Dont EAP
890 897,33 €	,00 €

Montant

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

<b>CAARUD ENTRACTES</b>	
Taux	0,94%
Montant	8 374,43 €
Total base actualisée	899 271,76 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD ENTRACTES</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
5 500,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 95 794,62 € ainsi:  
-25 478,81 € en diminution des charges d'exploitation 2020  
-14 898,55 € en compensation des charges d'amortissement  
-55 417,26 € en financement des mesures d'exploitation  
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 37 071,06€.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

<b>Dotation globale au 31/12/2020</b>	879 292,95 €
<b>Base au 01/01/2021</b>	899 271,76 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-010

Décision tarifaire CAARUDLOUPASSAGIN

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CAARUD LOU PASSAGIN » - « 60012408 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité  
de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 13/11/2006 » autorisant la création de la structure « CAARUD » dénommée « CAARUD LOU PASSAGIN » (« 60012408 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 60012358 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 713 994,16 € » au titre de 2020, dont « 6 515,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 59 499,51 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 713 994,16 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 720 126,01 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 720 126,01 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 60 010,50 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S ( « 60012358 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60012408	CAARUD LOU PASSAGIN	NICE

Mail 1	myriam.barni@groupe-sos.org
Mail 2	0

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CAARUD LOU PASSAGIN
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	713 419,86 €
CAARUD LOU PASSAGIN	Dont EAP
713 419,86 €	,00 €
Montant	

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

<b>CAARUD LOU PASSAGIN</b>	
Taux	0,94%
Montant	6 706,15 €
Total base actualisée	720 126,01 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CAARUD LOU PASSAGIN</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
6 515,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 12 646,85 € ainsi:  
-12646,85 € en diminution des charges d'exploitation 2020  
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 123 044,97€.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

713 994,16 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

720 126,01 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-011

Décision tarifaire CSAPACARAVELLE

DECISION TARIFAIRE N° 9 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE » - « 60019767 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 30/10/1995 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE » (« 60019767 »), sise à « GRASSE » et gérée par l'entité dénommée « CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » (« 60780897 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 553 875,34 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 46 156,28 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 553 875,34 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 553 875,34 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 553 875,34 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 46 156,28 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » (« 60780897 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint Centre Médico-Sociale  
David CATILLON

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60019767	CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE	GRASSE

Mail 1	direction.generale@ch-grasse.fr
Mail 2	service.addictologie@ch-grasse.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

Nombre de places / file active :  
au 31/12/2019  
au 31/12/2020

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	548 717,40 €
répartie comme suit :	CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE
Montant	548 717,40 €
	Dont EAP ,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

**ACTUALISATION**

**CSAPA LA CARAVELLE CH**

**GRASSE**

Taux	0,94%
Montant	5 157,94 €
Total base actualisée	553 875,34 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA LA CARAVELLE CH</b>	Observations:
<b>GRASSE</b>	

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

553 875,34 €

**Base au  
01/01/2021**

553 875,34 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-012

Décision tarifaire CSAPACHANTIBES

DECISION TARIFAIRE N° 14 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA CH ANTIBES » - « 60011228 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/10/2006 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA CH ANTIBES » (« 60011228 »), sise à « ANTIBES » et gérée par l'entité dénommée « CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS » (« 60780954 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 692 283,48 € » au titre de 2020, dont « 24 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 57 690,29 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 692 283,48 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 668 283,48 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 668 283,48 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 55 690,29 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JU (« 60780954 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60011228	CSAPA CH ANTIBES	ANTIBES

Mail 1	secretariat.direction@ch-antibes.fr
Mail 2	bastien.ripert@ch-antibes.fr

### CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :	CSAPA CH ANTIBES
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	662 060,11 €
répartie comme suit :	
	<b>Dont EAP</b>
Montant	662 060,11 €
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

**CSAPA CH ANTIBES**

Taux	0,94%
Montant	6 223,37 €
Total base actualisée	668 283,48 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

CSAPA CH ANTIBES	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
24 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
 les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
 L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

692 283,48 €

**Base au  
01/01/2021**

668 283,48 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-013

Décision tarifaire CSAPACHSAINTELARIE

DECISION TARIFAIRE N° 15 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA CH SAINTE MARIE » - « 60004868 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/08/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA CH SAINTE MARIE » (« 60004868 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (« 630786754 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 518 778,62 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 43 231,55 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 518 778,62 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 518 778,62 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 518 778,62 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 43 231,55 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTI (« 630786754 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Ordre Médico-Sociale  
David CATILLON

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60004868	CSAPA CH SAINTE MARIE	NICE

Mail 1	directionsaintemarienice@ahsm.fr
Mail 2	stephanie.durand@ahsm.fr

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CSAPA CH SAINTE MARIE
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	513 947,51 €
	<b>CSAPA CH SAINTE MARIE</b>
Montant	513 947,51 €
	<b>Dont EAP</b>
	,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

<b>CSAPA CH SAINTE MARIE</b>	
Taux	0,94%
Montant	4 831,11 €
Total base actualisée	518 778,62 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA CH SAINTE MARIE</b>	<b>Observations:</b>
MARIE	

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

518 778,62 €

**Base au  
01/01/2021**

518 778,62 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-014

Décision tarifaire CSAPAEMERGENCE

DECISION TARIFAIRE N° 17 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA EMERGENCE » - « 60004389 »

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/08/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA EMERGENCE » (« 60004389 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 709 586,03 € » au titre de 2020, dont « 9 110,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 59 132,17 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 709 586,03 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 700 476,03 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 700 476,03 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 58 373,00 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S ( « 750015968 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

## NOTE TECHNIQUE 2020

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60004389	CSAPA EMERGENCE	NICE

Mail 1	myriam.barni@groupe-sos.org
Mail 2	0

### CAPACITE DE L'ESMS

	CSAPA EMERGENCE
Nombre de places / file active :	
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :	693 952,87 €
	<b>CSAPA EMERGENCE</b>
	<b>Dont EAP</b>
Montant	693 952,87 € ,00 €

Commentaire extension en année pleine :

**ACTUALISATION**

**CSAPA EMERGENCE**

Taux	0,94%
Montant	6 523,16 €
Total base actualisée	700 476,03 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA EMERGENCE</b>	Observations:

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
9 110,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU 2018 :**

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 13 788,19€ ainsi:  
-13 788,19 en réserve de compensation  
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 38 889,77 €.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

**Dotation globale au 31/12/2020**

709 586,03 €

**Base au  
01/01/2021**

700 476,03 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-015

Décision tarifaire CSAPAFONDATION NICE

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR 2020 DE  
« CSAPA » - « 60004629»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/06/2003 » autorisant la création de la structure « CSAPA » dénommée « CSAPA » (« 60004629 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « FONDATION DE NICE » (« 60791399 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01 /01/2020, la dotation globale de financement est fixé à « 831 198,15 € » au titre de 2020, dont « 6 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 69 266,51 € ».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 831 198,15 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 825 198,15 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 825 198,15 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 68 766,51 € ».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE » (« 60791399 ») et à l'établissement concerné.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Office Médico-Sociale  
David CATILLON

**NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
60004629	CSAPA	NICE

Mail 1	jd.escanes@fondationde nice.org
Mail 2	

**CAPACITE DE L'ESMS**

Nombre de places / file active :	CSAPA
au 31/12/2019	
au 31/12/2020	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020	817 513,52 €	
répartie comme suit :		
	<b>CSAPA</b>	<b>Dont EAP</b>
Montant	817 513,52 €	,00 €

**Commentaire extension en année pleine :**

**ACTUALISATION**

	<b>CSAPA</b>
Taux	0,94%
Montant	7 684,63 €
Total base actualisée	825 198,15 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

<b>CSAPA</b>	<b>Observations:</b>

Montant

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Prime exceptionnelle COVID	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
6 000,00 €				

TOTAL CNR 2020

Commentaire CNR :  
les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RESULTAT RETENU 2018 :

Montant

Commentaire affectation du résultat 2018 :  
l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 2 121,34 € ainsi:  
-2 121,34 € financement des mesures d'exploitation  
Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 121 484,90 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

831 198,15 €

**Dotation globale au 31/12/2020**

825 198,15 €

**Base au  
01/01/2021**

Fait à Marseille, le 09/10/2020